



Demande certificat médical cantine

Par **Flagg**, le 29/11/2017 à 09:59

Bonjour,
ma fille de 4 ans a été malade 2 jours, et elle n'est pas allée à la cantine.
Pour me faire rembourser on me demande un certificat médical.
J'en demande un à mon médecin mais celui-ci me dit que ce n'est pas légal. Je contacte immédiatement les services concernés en leur indiquant la réponse de mon médecin, et en leur demandant le texte légal qui stipule leur demande.
Et depuis 2 mois, je n'ai aucune réponse malgré mes relances.

Toujours avec la cantine, le règlement s'effectue sur un site web. J'ai eu des soucis de connection. Je leur indique mon souci, il y a 2 mois. Et toujours aucun retour.
Donc je me suis déplacé la première fois pour aller payer directement.
Ce mois-ci, toujours mon souci de connection, toujours aucune réponse. Je me déplace à nouveau, et là j'apprends qu'il est trop tard que cela est parti en recouvrement. J'ai vérifié sur le règlement, il n'y a pas de date butoir.

Quels sont les recours pour mes 2 cas.
Merci.

Par **Lag0**, le 29/11/2017 à 10:49

Bonjour,
Quand votre médecin dit que ce n'est pas légal, il parle de quoi exactement ? De la demande d'un certificat médical par l'organisme de cantine ou du fait de faire, à posteriori, un certificat

médical ?

Car je ne vois pas en quoi ce médecin serait compétent pour déclarer illégal la demande de l'organisme.

Si votre fille était inscrite à la cantine et qu'elle n'y est pas allée, il est bien évident qu'il faut un justificatif pour être remboursé...

Par **Flagg**, le **29/11/2017** à **11:42**

Mon medecin me dit que la cantine n a pas a demandé un certificat médical.

En tout cas, le service administratif ne me réponds pas.

Par **Lag0**, le **29/11/2017** à **11:58**

Donc votre médecin est un expert judiciaire ???

La cantine a tout à fait le droit de vous demander un justificatif pour l'absence de votre fille, donc un certificat du médecin attestant qu'elle était bien malade (sans précision).

Soit vous fournissez ce certificat pour être remboursée, soit vous payez les 2 jours de cantine...

Par **jos38**, le **29/11/2017** à **12:10**

bonjour. il faut lire le règlement intérieur de votre restaurant scolaire. celui de ma ville n'accepte pas les certificats médicaux. il faut simplement prévenir la veille avant 9 heures que l'enfant sera absent, sans motif. si ce n'est pas fait, le 1er jour de cantine est payable et les suivants, si vous avez averti dans les temps, ne sont pas dus.

Par **Flagg**, le **29/11/2017** à **12:44**

Bonjour,
très bien merci.
Je vais regarder cela